



RÈGLEMENT OFFICIEL

OFFRE INITIATION GOLF – G.SPOT GOLF MARRAKECH

1. ORGANISATION

L'animation commerciale « Offre Initiation Golf » est organisée par CONCEPT COM & GOLF, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

2. OBJET DE L'ANIMATION

Cette animation a pour objectif de permettre au grand public de découvrir le golf indoor dans un cadre ludique, accessible et encadré, sans prérequis de niveau.

3. PÉRIODE ET LIEU

L'offre est valable du **14 février au 14 mars 2026**, selon les disponibilités et horaires du G.Spot Golf Marrakech.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'animation est ouverte à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un adulte.
 - Aucun niveau de golf n'est requis.
 - Aucun matériel personnel n'est nécessaire.
 - Le nombre de participants est limité à 6 personnes maximum par séance.
-

5. CONTENU DE L'OFFRE

L'Offre Initiation Golf comprend :

- 1 heure de cours collectif encadré par un intervenant du G.Spot
 - La mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique
 - L'accès à un box de simulation indoor
-

6. TARIF

Le tarif de participation est fixé à 200 DHS par personne, payable avant le début de la séance.



7. RÉSERVATION

- La réservation est obligatoire.
 - Toute séance non honorée sans annulation préalable pourra être facturée.
 - Les places étant limitées, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation en cas de complet.
-

8. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

- Les participants sont invités à se présenter au moins 10 minutes avant l'horaire réservé.
 - Le respect des consignes de sécurité et des instructions de l'encadrant est obligatoire.
 - Tout comportement inapproprié ou dangereux pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.
-

9. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'utilisation non conforme du matériel,
 - de non-respect des consignes données,
 - de blessure résultant d'un comportement imprudent du participant.
-

10. MODIFICATION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'animation en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

11. ACCEPTATION

La participation à l'animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
